

Indemnité de Solidarité Nationale

Inondation – 25 décembre 2025

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a reconnu, en date du 05 août 2026, l'aléa climatique « Excès de pluies et inondation du 25 décembre 2025 » comme susceptible d'avoir occasionné des pertes de récoltes ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'ISN.

Les cultures sinistrées éligibles au dispositif sont :

Légumes : *artichaut, blette, betteraves, brocolis, carotte, choux, chou-fleur, citronniers, clémentiniers, fèves, navet, oignon, orangers, persil, petit-pois, poireau, pomelos.*

Les 80 communes concernées : Aghione, Aléria, Antisanti, Barbaggio, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Cambia, Campile, Campitello, Canale-di-verde, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, Cervione, Chiatura, Farinole, Furiani, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lento, Linguizzetta, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Mazzola, Moltifao, Monte, Monticello, Murato, Oletta, Olmetta-di-Tuda, Ortale, Ortuporio, Palasca, Patrimoine, Pietrosio, Penta-di-Casinca, Pie-d'Orezza, Piedicroce, Pietra-di-Verde, Pietracorbara, Pietralba, Piève, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'Oletta, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fiumorbo, Quercitello, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San-Gavino-di-Tenda, San-Damiano, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Lorenzo, San-Nicolao, Sant'Andrea-di-Cotone, Santa-Lucia-di-Mercurio, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio Scolca, Santo-Pietro-di-Tenda, Serra-di-Fiumorbo, Sorbo-Ocagnano, Sorio, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Tralonca, Urtaca, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Vallecalle, Venzolasca, Vescovato, Vezzani..

L'arrêté préfectoral 2B_2026_09_11_00001 encadre la période de dépôt des demandes d'indemnisation :

du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026

La notice explicative, le dossier de demande d'indemnisation ainsi que les annexes à compléter sont disponibles sur le site de la préfecture de Haute-Corse.

Les dossiers sont recevables jusqu'au 15 octobre 2026 :

- en version papier
Direction Départementale des Territoires de la Haute Corse
Service Agriculture et Forêt
8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par mel, en Pdf, à : ddt-saf-calam@haute-corse.gouv.fr

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté N° 2B-2026-09-11-00001
en date du 11 septembre 2026**

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondées sur la solidarité nationale des pertes de récolte en arboriculture et maraîchage suite à l'excès de pluies et inondation du 25 décembre 2025 sur 80 communes.

La préfète de la Haute-Corse

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOURDIER, préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2026-06-15-00026 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Royer, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Corse et à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure générale, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté n° 2B-2026-03-09-00001 en date du 03 septembre 2026 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Madame Isabelle POGGI ingénieure hors classe de l'Agriculture et de l'Environnement, Cheffe du Service Agriculture et Forêt (SAF) ainsi qu'à Madame Aurore CONSTANTIN, ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, Cheffe adjointe du Service Agriculture et Forêt (SAF).

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les cultures non assurées sur les communes Aghione, Aléria, Antisanti, Barbaggio, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Cambia, Campile, Campitello, Canale-di-verde, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, cervione, Chiatra, Farinole, Furiani, Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lento, Linguizzetta, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Mazzola, Moltifao, Monte, Monticello, Murato, Oletta, Olmetta-di-Tuda, Ortale, Ortiporio, Palasca, Patrimonio, Pietroso, Penta-di-Casinca, Pie- d'Orezza, Piedicroce, Pietra-di-Verde, Pietracorbara, Pietralba, Piève, Poggio-di-Nazza, Poggio-d'Oletta, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fiumorbo, Quercitello, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San-Gavino-di-Tenda, San-Damiano, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Lorenzo, San-Nicolao, Sant'Andrea-di-Cotone, Santa-Lucia-di-Mercurio, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio Scolca, Santo-Pietro-di-Tenda, Serra-di-Fiumorbo, Sorbo-Ocagnano, Sorio, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Tralonca, Urtaca, Valle-d'Alesani, Valle-di-Campoloro, Vallecalle, Venzolasca, Vescovato, Vezzani..

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse - Service Agriculture et Forêt - Unité Soutien Économique - 8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-saf-calam@haute-corse.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

P/ la Préfète et par délégation,
P/ le Directeur départemental des territoires,
La Cheffe du Service Agriculture et Forêt,



Isabelle POGGI